Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D128_BUR150926-DE

D128-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2024-M010 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 12 novembre 2024, avec la société SUEZ RV OUEST, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation, y compris la mise à disposition de caissons, du centre de transfert et de la déchèterie, la post-exploitation de l'ISDND et le transport des déchets non dangereux jusqu'à port Joinville, correspondant au lot n° 1 du marché 2024-M010.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 3 500 000 € HT sur la durée totale du marché. Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la prestation de broyage du bois actuellement opérée sur site, qui constitue une opération particulièrement contraignante en termes d'exploitation et financièrement coûteuse.

Considérant que ce bois pourrait être évacué en vrac, après chargement au grappin, afin de limiter les coûts logistiques et d'optimiser le transport.

Considérant d'autre part, le changement d'opérateur de collecte, désormais distinct de l'exploitant du centre de transfert, rendant nécessaire l'ouverture du site certains jours fériés afin de permettre la réception et le vidage des bennes de collecte. Selon la nature des flux réceptionnés, deux nouvelles prestations sont à prévoir :

- Exploitation du site avec mise en balles des OMR et réalisation d'une ronde de contrôle 2 heures après le dernier vidage, dans le cas où des ordures ménagères résiduelles sont réceptionnées
- Réalisation d'une vérification des vidages et d'une ronde de contrôle 2 heures après le dernier vidage, sans mise en balles, lorsque seuls des flux ne nécessitant pas de traitement particulier sont réceptionnés (vidage des emballages par exemple).

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

Dans le cadre de la nouvelle prestation de gestion du bois :

- 1.27 bis / Reprise sur le centre de transfert ou la déchèterie, grappinage, chargement, transport et dépôt des caissons de bois (hors REP) à Port-Joinville, y compris retour des caissons vides : 29,82 € HT / tonne

Dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert les jours fériés :

- 1.1.1 / Forfait de 5 heures pour vidage et mise en balles des OMR (08h00 – 13h00) : 525,00 € HT / forfait
- 1.1.2 / Heure complémentaire : 105,00 € HT / heure
- 1.1.3 / Forfait de 2 heures pour vidage d'autres déchets sans mise en balles des OMR : 210,00 € HT / forfait

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé total de l'avenant s'élève à la somme de 8 403,75 € HT sur la durée restante du marché et que le montant estimé cumulé des avenants représente une plus-value de 2,20% par rapport au montant initial du marché estimé à 2 707 668,88 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2024-M010,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2024-M010,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).